

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 30 janvier à 20h00

Sous la Présidence de M. **BIOULAC** Yves, Maire

Présents : Mme **AUGADE** Corinne, M. **VOLPELIER** Nicolas, Mme **CAZES** Françoise, M. **VASSEUR** Marc, M. **DALLO** Alexandre, Mme **FROMENT** Martine, M. **CANTAGREL** Michel,

Excusés : Mme **ROZIERES** Magalie, donne pouvoir à Mme **CAZES** Françoise et M. **AFFRE** Gérard, donne pouvoir à M. **CANTAGREL** Michel

Absente : Mme **VILLARET** Marianne

Ordre du jour :

- 1- Compte rendu de la dernière réunion.
- 2- Annulation de la délibération sur la répartition de la taxe d'aménagement.
- 3- Délibération concernant la mise à disposition d'un agent communal au profit de la communauté des communes.
- 4- Statuts et conseil d'administration de l'association Elan.
- 5- Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus.
- 6- Délibération donnant délégations et indemnités de fonction.
- 7- Délibération pour renouveler la mutualisation-maintenance des matériels de lutte contre l'incendie.
- 8- Délibération sur l'assujettissement à la TVA des travaux pour la création d'un tiers-lieu, bar restaurant en vue de sa location.
- 9- Délibération pour l'acquisition matériel de cuisine Tiers Lieu
- 10-Questions diverses.

1- Compte rendu de la dernière réunion.

Approuvé par M. Le Maire et l'ensemble des conseillers municipaux.

2- Annulation de la délibération sur la répartition de la taxe d'aménagement.

Lors du conseil municipal du 21 septembre 2022 nous avons délibéré pour le transfert et la répartition de la taxe d'aménagement à la CCCA.

Finalement le principe d'un reversement obligatoire de cette taxe a été annulé.

Le conseil municipal décide d'annuler la délibération prise le 21 septembre 2022 et de conserver l'intégralité de cette taxe.

3- Délibération concernant la mise à disposition d'un agent communal au profit de la communauté des communes.

La commune de Saint Saturnin-de-Lenne est sollicitée par la communauté de communes afin que l'on mette notre agent communal, M. Rémi PONOMAREFF à disposition, 4h par mois, le samedi pour la permanence de la déchetterie, du 1^{er} janvier au 30 avril.

Rémi est d'accord pour assumer ces permanences pendant 4 mois.

Le conseil municipal valide cette mise à disposition.

4- Statuts et conseil d'administration de l'association Elan.

Le Maire fait le constat que face à la multiplication des animations socio-culturelles sur la commune, mais aussi en regard des prolongations imaginées à ce jour pour l'avenir (atelier créatif pour les adultes, atelier de peinture pour les enfants, ...) ; il manque un « outil juridique » pour porter ces orientations.

Ainsi, quatre difficultés principales ne sont pas aujourd'hui prises en compte :

- ***La gestion de l'argent et l'ouverture d'un compte en banque*** : En l'absence de structures juridiques en responsabilité sur ces activités, il n'est pas possible de disposer d'un compte bancaire. Ce sont donc des personnes physiques qui assurent la gestion des espèces, sans véritables procédures en termes comptables notamment ;
- ***La responsabilité des activités, et les assurances ad hoc*** : Sur ce point également, il n'est pas défini d'interlocuteur responsable au cas où surviendrait un incident, voire un accident. Il est sur ce point également important de disposer d'une structure juridique afin de pouvoir, à tout le moins, contracter une assurance Responsabilité Civile vis-à-vis des participants aux activités développées ;
- ***Le fonctionnement et la gestion des achats*** : Que ce soit vis-à-vis des bénéficiaires des actions conduites ou bien vis à des tiers auprès desquels il convient de réaliser des achats pour le fonctionnement courant (bonbons pour les enfants, boissons, lots pour les quines, ...) ; la commune est confrontée à des règles de fonctionnement qui ne sont pas compatibles avec un fonctionnement fluide et simplifié. Il en est ainsi

par exemple, du référencement préalable des fournisseurs pour les achats, mais également des contractualisations éventuelles avec des artistes, des prestataires de services (son, lumière, décors, ...)

- **La reconnaissance publique d'un acteur institutionnel** : L'absence de structure juridique à même de porter ces activités empêche toute relation institutionnelle avec l'Etat, les Collectivités Territoriales, voire avec les entreprises qui souhaiteraient soutenir les activités proposées à la population. Ainsi, par exemple, il n'est pas possible aujourd'hui d'obtenir des subventions pour l'acquisition des matériels nécessaires au développement des activités.

Enfin, dans le cadre de l'ouverture prochaine du Bar-Restaurant-Tiers Lieu, des partenariats devront être mis en œuvre pour l'animation de la commune. Une association ad hoc paraît être le meilleur interlocuteur, présentant à la fois la souplesse et le cadre juridique à cet effet.

Ces constat étant partagés par l'ensemble du Conseil Municipal, il est décidé à l'unanimité que la Commune adhèrera à l'association en cours de constitution dénommée « L'Élan de Saint Saturnin de Lenne ». Elle sera représentée au Conseil d'Administration de cette association par six représentants du Conseil Municipal afin que la politique socioculturelle de la commune soit prise en compte au mieux par l'association. C'est donc le Conseil Municipal qui mandatera les Conseillers municipaux pour sa représentation au sein des instances de l'association.

Le Conseil d'Administration sera composé d'au moins 12 membres, et un Bureau sera constitué, conformément à la législation pour la gestion de l'association.

Les statuts sont mis à la disposition de tous les Conseillers municipaux qui le souhaitent pour en prendre plus ample connaissance.

Cette association, notamment les premières années, pourra faire l'objet de subventions de la part de la commune, sur la base d'un programme d'activités conforme à la politique socioculturelle décidée par le Conseil Municipal.

5- Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus.

Pour l'année 2022 les indemnités brutes des élus se répartissent comme suit :

Yves BIOULAC 12.109,80 € brut annuel, maire

Corinne AUGADE 4.701,42 € brut annuel, adjointe

Nicolas VOLPELIER 4.701,42€ brut annuel, adjoint

Michel CANTAGREL 6.909, 60 € brut annuel, adjoint et représentant du syndicat VASO

6- Délibération donnant délégations et indemnités de fonction.

M.VOLPELIER expose au conseil municipal ses difficultés à mener à bien toutes ses délégations de fonction car sa vie professionnelle ne le lui permet plus.

Certains membres du conseil municipal acceptent de prendre en charge des délégations :

Marc VASSEUR est délégué aux bâtiments et travaux.

Françoise CAZES est déléguée au CCAS et au tourisme

Magalie ROZIERES est déléguée aux affaires sociales

Martine FROMENT est délégués à la culture et à l'animation

Ainsi à compter du 1^{er} février le conseil municipal délibère à l'unanimité pour ce nouveau tableau récapitulatif des indemnités des élus :

	Nom-Prénom	Taux maximal	Montant de indemnités brut mensuel
Maire	BIOULAC Yves	25,5 %	1 026.51 €
1^{er} Adjoint	AUGADE Corinne	9,9 %	398,52 €
2nd Adjoint	VOLPELIER Nicolas	9,9 %	79,70 €
3^{ème} Adjoint	CANTAGREL Michel	9,9 %	398,52 €
Conseiller Municipal déléguée CCAS et tourisme	CAZES Françoise	6 %	79,70 €
Conseiller Municipal délégué aux Bâtiments et travaux	VASSEUR Marc	6 %	79,70 €
Conseiller Municipal déléguée à la culture et animation	FROMENT Martine	6 %	79,70 €
Conseiller Municipal déléguée aux affaires sociales et patrimoine	ROZIERES Magalie	6 %	79,70 €

7- Délibération pour renouveler la mutualisation-maintenance des matériels de lutte contre l'incendie.

La loi impose un contrôle annuel des matériels de lutte contre l'incendie, cela concerne tous les bâtiments de la commune recevant du public.

La communauté des communes propose d'adhérer à un groupement de commande pour la fourniture et la maintenance de cette mise en conformité.

Le conseil municipal dans son intégralité opte pour le renouvellement de l'adhésion pour la mutualisation de la maintenance des matériels de lutte contre l'incendie.

8- Délibération sur l'assujettissement des travaux pour la création d'un tiers-lieu, bar restaurant en vue de sa location.

Considérant les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie et agence postale en tiers- lieu, bar restaurant en vue de sa location.

Considérant que la location d'un local aménagé à usage professionnel est assujettie à la TVA de plein droit.

Le conseil municipal décide d'opter pour l'assujettissement des investissements en cours au régime fiscal de la TVA :

- À effet rétroactif pour les deux factures déjà prises en compte. Le conseil autorise M. le Maire à accomplir les formalités nécessaires ;
- Ainsi que pour l'ensemble des factures à venir ou en cours de traitement.

Cette décision présente deux intérêts principaux pour la commune :

- Optimisation financière du projet, car le FCTVA est plafonné à 16,404 % tandis que le remboursement intégral de la TVA atteint 20 % de l'investissement. Cet écart représente environ 15 000 € sur le montant global de l'investissement ;
- Simplification juridique du projet, car du fait de cet assujettissement, la totalité des lieux sera intégrée dans un bail à caractère commercial, la mise à disposition de l'association d'animation socio-culturelle incombant à l'exploitant du lieu.

9-Délibération pour l'acquisition matériel de cuisine

Le Maire fait le constat de la difficulté à recruter des candidats pour l'exploitation du site destiné au bar-restaurant. Après un moi et demi de recherche, quatre candidatures ont été constatées, mais aucune ne présente les qualités requises pour assurer la pérennité du site.

Dès lors, il semble nécessaire de rendre l'offre plus attractive au travers de la prise en charge par la mairie de l'investissement relatif aux équipements de cuisine « immeubles par destination ». Il s'agit donc des équipements qui sont installés en fixe.

A l'heure actuelle, la mairie dispose d'un devis de l'ordre de 38 000 € HT pour ces équipements.

Le plan de financement doit permettre d'assurer l'équilibre final de l'opération au travers d'une part, de l'augmentation du remboursement de TVA comme indiqué ci-dessus ; et d'autre part au travers d'un montant contractualisé d'emprunts permettant de faire face à de tels imprévus.

De par ailleurs, nous commençons à être confrontés, dans la conduite du chantier, aux incertitudes qui résultent de l'absence de choix techniques définitifs pour la cuisine. Dès lors, la continuité du chantier suppose que dès à présent, des choix soient faits pour coordonner les opérations. Ainsi, le choix et la pose des équipements de cuisine doivent faire partie intégrante du chantier en cours afin de ne pas en perturber le déroulement.

Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour procéder à cet équipement du Tiers Lieu.

10- Questions diverses

- ✓ Corinne AUGADE va rencontrer prochainement Sandrine ROELS pour planifier la mise en place de l'adressage sur la commune.
- ✓ Le SMICA nous informe que, depuis le 1^{er} juillet 2022, la publication des actes doit se faire sous une forme dématérialisée ; ainsi il faudra que le conseil municipal délibère

pour acter la mise en ligne des procès-verbaux des séances du conseil municipal ainsi que la liste des délibérations. On peut maintenir l'affichage papier si on le souhaite.

Séance levée à 21h15